

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T190

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EUPERY DU 18 JUILLET 2022 AU 28 OCTOBRE 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le vendredi 1^{er} juillet 2022 par madame Céline MINISTERI, société « S.T.B.S » ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 28 octobre 2022 se dérouleront des travaux de réfection des abords du centre culturel Saint Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les emplacements délimités sur le plan en annexe.

Article 3 : La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 06/07/22

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

